



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe locale d'equipement

Question écrite n° 49789

Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les modalités de calcul de la surface hors oeuvre nette (SHON) de bâtiments d'exploitation agricole et de la taxe locale d'équipement qui en découle. Seuls peuvent être exonérés de TLE par décision du conseil municipal des bâtiments agricoles directement liés à l'exploitation. Il lui demande si les bâtiments relevant du domaine para-agricole tels que ceux qui sont affectés à la production, transformation ou conditionnement sont compris dans cette définition. Pour les exploitations, qui sont en grande partie familiales, le montant de la TLE exigible constitue un frein considérable au développement des exploitations et en particulier à l'installation des jeunes exploitants. Aussi lui demande-t-il de réexaminer cette disposition et d'en préciser les conditions.

Données clés

Auteur : [M. Poignant Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49789

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1466